

Règlement jeu-concours de GARANCE

« Gagnez votre accès pour le salon de l'agriculture »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La mutuelle GARANCE, dont le siège social est sis 51 rue de Châteaudun 75009 Paris, immatriculée sous le numéro SIRET 391 399 227 00035, ci-après désignée sous le nom « Organisateur » organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet du lundi 17 février 2020 à 08h00 au jeudi 20 février 2020 à 12h inclus (heures de France métropolitaine). GARANCE gère elle-même la mise en œuvre des modalités pratiques de ce jeu via son Service de communication externe et marque.

Le Jeu consiste à remettre à quinze (15) gagnant(e)s deux (2) places chacun(e) pour le [Salon International de l'Agriculture](#), qui se tiendra du samedi 22 février au dimanche 1^{er} mars 2020 à Paris Expo - Porte de Versailles.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert aux adhérents GARANCE rentiers, résidant en Ile-de-France et disposant d'une connexion Internet ainsi que d'une adresse mail. Une seule participation par participant est acceptée pendant toute la durée du concours (même nom, même adresse e-mail, même adresse IP). Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de l'Organisateur.

ARTICLE 3 : DATES DU JEU CONCOURS

- date de début du concours : 17 février 2020 à 17h00
- date de fin du concours : jeudi 20 février 2020 à 12h
- date du tirage au sort : 20 février 2020 à 12h
- date de désignation des Gagnant(e)s 20 février 2020 à 14h

ARTICLE 4 : MODALITES DU JEU

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, deux étapes sont à respecter impérativement. Le participant devra :

- se connecter au formulaire accessible sur le site Internet de l'organisateur <https://www.garance-mutuelle.fr> en cliquant sur l'image « je participe », figurant dans l'e-mail envoyé aux participants et qui restera accessible pendant toute la durée du concours.
- s'inscrire en remplissant le formulaire en cliquant sur l'onglet « souhaite bénéficier des places Salon de l'agriculture » puis entrer ses informations de contact.

Toute personne participant au jeu est réputée avoir lu, compris et accepté les conditions décrites dans le présent règlement.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

GARANCE se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de GARANCE altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de GARANCE. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée. Ainsi, la société organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités du jeu concours

Le jeu concours sera mené par le Service communication externe et marque pour désigner les 15 gagnants. Les 15 premiers répondants au mail remporteront 2 invitations pour l'édition 2020 du Salon International de l'Agriculture, évoquée à l'Article 1. La désignation des 15 gagnant(e)s sera effectuée à la date mentionnée dans l'Article 3 du règlement.

ARTICLE 5 : DOTATION

La dotation du jeu correspond, pour les 15 gagnant(e)s, à l'envoi postal à leur domicile de 2 places chacun(e) pour l'édition 2020 du Salon International de l'Agriculture (valeur estimée à 45 €). L'envoi de la dotation sera organisé et financé par le Service communication externe et marque de GARANCE. Les frais et dépenses éventuels engagés par les participants à ce jeu ne seront pas pris en charge par l'organisateur. La dotation est non-commerciale. Elle ne pourra être vendue ou cédée à un tiers contre rémunération. Les gagnants ne pourront demander à l'organisateur, la contrevaletur en euros de la dotation gagnée, ou en demander l'échange contre une autre prestation.

ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Une seule dotation pour une même personne physique.

Les 15 gagnants auront communiqué leurs des données suivantes par le biais du formulaire mentionné à l'article 4 des présentes : nom, prénom, email, adresse postale, ville, code postal, pays, n° de téléphone. Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du gagnant sous 5 jours, il perdra sa qualité de gagnant. Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour à l'adresse postale qu'ils auront indiqué.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

En participant au jeu, les participants consentent à communiquer les données personnelles suivantes: nom, prénom, email, adresse postale, ville, code postal, pays, n° de téléphone. La base juridique du traitement est le consentement. Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur, en tant que responsable de traitement, pour mémoriser leur participation au jeu et permettre la désignation des 15 gagnant(e)s. Ces informations sont destinées à l'Organisateur. Elles pourront être transmises à des tiers afin d'assurer la bonne réalisation de la dotation. Toute utilisation des données personnelles pour une autre finalité que la bonne tenue du présent jeu devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la part des participants. Les données personnelles des participants sont conservées pour une durée de 3 mois à compter de la désignation des gagnant(e)s. Les données personnelles des participants sont conservées dans le respect de la réglementation sur la protection des données personnelles et sont traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen relatif à la protection des données personnelles dit « RGPD » entré en vigueur le 25 mai 2018. Dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur sur la protection des données personnelles, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, de limitation du traitement, de droit à la portabilité des données à « Service réclamation – DPO GARANCE - 51 rue de Châteaudun - 75442 Paris Cedex 09 » ou dpo@garance-mutuelle.fr, et en joignant la copie d'un justificatif d'identité. Par ailleurs, à l'issue

de ces démarches, en cas de difficultés dans l'exercice de vos droits, vous avez la possibilité de faire une réclamation auprès de la CNIL sur son site internet : www.cnil.fr .

ARTICLE 8 : REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le règlement est accessible via le site Internet de l'Organisateur à l'adresse suivante : (à venir)

Le présent règlement peut également être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'Organisateur, pendant toute la durée du jeu. Les dispositions du présent règlement pourront être modifiées ou annulées, partiellement ou en totalité, sans préavis, à la seule discrétion de l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée sur ce motif.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

L'Organisateur :

- Se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 10 : LITIGE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative au présent jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu mentionnée à l'article 1 du présent règlement. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal de grande instance de Paris.